

2- MISE EN SERVICE D'UN DEPOT D'EXPLOSIFS

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande de mise en service adressée au Ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Service des Explosifs
- Division du Contrôle Technique et de la Sécurité
- Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques
- Département de l'Énergie et des Mines

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

- Service des Explosifs
- Division du Contrôle Technique et de la Sécurité
- Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques
- Département de l'Énergie et des Mines

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

- Non réglementé

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

- Commission Nationale des Explosifs constituée du Département de l'Énergie et des Mines, du Ministère de l'Intérieur, de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, des Forces Armées Royales et de la Protection Civile
- Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Énergie et des Mines, pour la vérification de la conformité des constructions réalisées à la réglementation et aux plans.

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA PROCEDURE?

Département de l'Énergie et des Mines.

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ?

- Dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrêté Viziriel du 24 jourmada I 1373 (30 Janvier 1954) fixant certaines modalités d'application du Dahir du 14 Janvier 1914 suscité.
- Circulaire N° 4546 du 21/7/2006 conjointe du Ministre de l'Énergie et des Mines et du Ministre de l'Intérieur relative au renforcement des mesures de sécurité et de sûreté liées aux explosifs à usage civil.